



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Clothilde GODIN
Tél : 03.29.69.87.75
Courriel : clothilde.godin@vosges.gouv.fr

BAS 1/2020

Janvier 2020

« Bon à savoir » marchés publics n°1/2020

Modification des seuils européens de procédure formalisée applicables aux contrats de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2020

Tous les deux ans, les seuils des contrats de la commande publique soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations des cours monétaires.

Ainsi, les règlements délégués (UE) [2019/1827](#), [2019/1828](#) et [2019/1829](#) de la Commission du 30 octobre 2019, publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 31 octobre 2019, ont révisé les seuils de procédure applicables aux contrats de la commande publique fixés par les directives [2014/23/UE](#), [2014/24/UE](#) et [2014/25/UE](#) qui concernent respectivement les contrats de concession, les marchés publics et les marchés publics passés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Ces règlements, directement applicables en droit national, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020.

Les seuils de procédure applicables aux collectivités territoriales sont les suivants :

Marchés de travaux	5 350 000 € HT
Marchés de fournitures et services	214 000 € HT
Contrats de concession (dont délégations de service public)	5 350 000 € HT

Ces seuils s'appliquent aux consultations engagées à compter du 1^{er} janvier 2020. [L'annexe n° 2](#) du code de la commande publique sera prochainement modifiée pour tenir compte de la révision de ces seuils.